

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2014

PRESENTS : MM. Michel CONTOUR, Alain MARCHAND, Françoise COUSIN, Julien PARISOT, Isabelle MASTON, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER, Didier ORTSCHUIT, Nadine BROCAULT, Djelloul BENYAGOUR, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Mathilde ZAMBEAUX, Marie-Christine BANCEL, Annick BARRÉ, Joël RUTARD, Emmanuel BRISSET

ABSENTS EXCUSES : néant

PROCURATIONS : néant

Mathilde ZAMBEAUX a été élue secrétaire.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°2014/40 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10 /04/2014

Il a été procédé à la constitution des commissions municipales conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commission des Finances	Commission d'Urbanisme	Commission Bâtiments
Vice-président : Yves BAILLY	Vice-président : Alain MARCHAND	Vice-président : Yves BAILLY
Alain MARCHAND	Françoise COUSIN	Julien PARISOT
Jean-Claude JOHANNET	Jean-Claude JOHANNET	Djelloul BENYAGOUR
Jean-Marie MAGNIER	Djelloul BENYAGOUR	Joël RUTARD
Nadine BROCAULT	Agnès DUPUIS	
Emmanuel BRISSET	Florence KENNY	
	Marie-Christine BANCEL	
Commission Voirie-Sécurité routière - Environnement	Commission Affaires scolaires et Service Enfance	Commission Animation Jeunesse et Petite Enfance
Vice-président : Julien PARISOT	Vice-présidente : Françoise COUSIN	Vice-présidente : Isabelle MASTON
Yves BAILLY	Isabelle MASTON	Françoise COUSIN
Jean-Claude JOHANNET	Jean-Claude JOHANNET	Jean-Marie MAGNIER
Didier ORTSCHUIT	Jean-Marie MAGNIER	Laurence PÉRAL
Nadine BROCAULT	Didier ORTSCHUIT	Mathilde ZAMBEAUX
Djelloul BENYAGOUR	Florence KENNY	Emmanuel BRISSET
Agnès DUPUIS	Laurence PÉRAL	
Mathilde ZAMBEAUX	Joël RUTARD	
Annick BARRÉ		

Commission Affaires Sociales	Commission Vie Associative Culturelle sportive et tourisme	Commission Communication
Vice-présidente : Françoise COUSIN	Vice-présidente : Isabelle MASTON	Vice-Présidente : Laurence PÉRAL
Isabelle MASTON	Alain MARCHAND	Isabelle MASTON
Jean-Marie MAGNIER	Yves BAILLY	Jean-Marie MAGNIER
Nadine BROCAULT	Florence KENNY	Marie-Christine BANCEL
Annick BARRÉ	Laurence PÉRAL	
	Mathilde ZAMBEAUX	
	Joël RUTARD	

Commission Protection Sociale – Hygiène et Sécurité liées au Personnel Communal
Vice-président : Jean-Claude JOHANNET
Françoise COUSIN
Jean-Marie MAGNIER
Marie-Christine BANCEL

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération N°2014/41 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

M. Michel CONTOUR, Maire, rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au Code des Marchés Publics, ses compétences sont les suivantes :

- Validation des candidatures et ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint ;
- Attribution des marchés en appel d'offres ouvert et restreint ;

- Attribution des marchés passés selon la procédure adaptée au-delà d'1 000 000 €;
- Attribution des marchés passés selon la procédure de conception réalisation ;
- Avis obligatoire pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché ;
- Avis obligatoire avant attribution par la personne responsable du marché des marchés de services d'un montant supérieur à 206 000 € HT passés sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- **De membres à voix délibérative :**
 - le Maire ou son représentant, Président ;
 - trois membres du Conseil municipal élus en son sein.
- **De membres à voix consultative :**
 - Le Receveur Municipal ;
 - Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Commission Appel Offres (3T/ 3S)
Titulaires
Alain MARCHAND
Yves BAILLY
Annick BARRÉ
Suppléants
Julien PARISOT
Djelloul BENYAGOUB
Emmanuel BRISSET

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération N°2014/42 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat

du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A cet effet, le Conseil municipal propose la liste suivante de commissaires afin de constituer la commission communale des impôts :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom - prénom	Adresse du domicile	Taxe * acquittée	Nom - Prénom	Adresse du domicile	Taxe * Acquittée
MARCHAND Alain	15 route de Seur 41120 CELLETES	FB FNB	BAILLY Yves	50 rue de la Rozelle 41120 CELLETES	FB
JOHANNET Jean-Claude	8 rue de l'église 41120 CELLETES	FB	DORLEANS Christian	32 rue de la Gaudronnière 41120 CELLETES	FB FNB
COUSIN Françoise	26 rue de la Boissière 41120 CELLETES	FB FNB	RUTARD Joël	5 Clénord 41120 CELLETES	TH FB
PARISOT Julien	L'Hydoinière 41120 CELLETES	FB FNB	BANCEL Marie-Christine	2 rue des Angevins 41120 CELLETES	TH-FB FNB
BARRE Annick	3 bis rue de l'Ardoise 41120 CELLETES	TH FB	CHESNEAU Jean	30 Rue de l'Ardoise 41120 CELLETES	FB FNB
LAVILLAT André	37 rue des Ormeaux 41120 CELLETES	TH FB	DUMONT PASCAL	24 rue du Conon 41120 CELLETES	FB
FROST Marie-Annick	48 route de Cellettes 41120 CHITENAY	FNB Hors Commune	FROST Christian	48 route de Cellettes 41120 CHITENAY	FNB hors H Commune
MEZAN DE MALARTIC Hubert	Château de Conon 41120 CELLETES	FB FNB Pptaire de Bois	BROCAULT Nadine	Château de la Rozelle 41120 CELLETES	FB FNB Pptaire de Bois
BRISSET Emmanuel	77 Rue de la Varenne	FB	DAVIET Jeanne	Rue de Beauregard 41120 CELLETES	FB
METIVIER Nadine	6 allée du Chêne 41120 CELLETES	FB	DOULAN Jack	9 allée de l'Archerie 41120 CELLETES	FB
BOUILLET Michelle	31 bis rue Nationale 41120 CELLETES	FB	LIMOUZIN Annie	7 allée de l'Archerie 41120 CELLETES	FB

* TH – FB – FNB – Propriétaires de bois –

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (S.I.A.E.P.)

Délibération N°2014/43 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les Conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner quatre délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

L'élection des Conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du SIAEP sont :

4 Titulaires :

Julien PARISOT

Jean-Claude JOHANNET

Didier ORTSCHUIT

Marie-Christine BANCEL

1 Suppléant :

Yves BAILLY

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT VAL DU BEUVRON

Délibération N°2014/44 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que le Syndicat Val du Beuvron puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. L'élection des conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du syndicat Val du Beuvron sont :

4 Titulaires :

Alain MARCHAND
Yves BAILLY
Djelloul BENYAGOUB
Joël RUTARD

3 Suppléants :

Michel CONTOUR
Isabelle MASTON
Florence KENNY

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BEUVRON AVAL

Délibération N°2014/45 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que le Syndicat Intercommunal du Beuvron Aval puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. L'élection des conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du Syndicat intercommunal du Beuvron Aval sont :

2 Titulaires :

Alain MARCHAND
Jean-Claude JOHANNET

2 Suppléants :

Djelloul BENYAGOUB
Marie-Christine BANCEL

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX

Délibération N°2014/46 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les Conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que le Syndicat mixte du Pays des Châteaux puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'élection des Conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du Syndicat mixte du Pays des Châteaux sont :

1 Titulaire : Michel CONTOUR

1 Suppléant : Isabelle MASTON

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER

Délibération N°2014/47 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les Conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'élection des Conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du SIDELC sont :

1 Titulaire : Julien PARISOT

1 Suppléant : Jean-Claude JOHANNET

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DU DELEGUE DU COLLEGE « ELUS »

Délibération N°2014/48 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe le Conseil municipal que notre Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui a permis de mettre en place une action sociale au service de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales.

Organisme paritaire et pluraliste, il convient, après le récent renouvellement des conseils municipaux, de désigner le délégué du Collège « Elus » pour représenter notre Commune sur la durée de ce nouveau mandat.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Jean-Claude JOHANNET a été désigné par l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, afin de représenter notre Commune auprès du CNAS.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

RANDONNEES VALLEE DE LOIRE SUD : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS

Délibération N°2014/49 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

M. Michel CONTOUR, Maire, informe le Conseil municipal que notre Commune adhère à RVLS (Randonnées Vallée de Loire Sud) qui est une association dont l'objet est la préservation et la valorisation du patrimoine « sentiers ».

A ce titre, chaque commune adhérente est membre de droit de cette association.

Aussi, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ses membres, que les élus suivants représenteront notre Commune auprès de RVLS :

1 Titulaire : Annick BARRÉ

1 Suppléant : Mathilde ZAMBEAUX

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération N°2014/50 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Depuis quelques années, le Ministère de la Défense sollicite les Maires afin que leur conseil municipal désigne en son sein un « correspondant défense ».

M. CONTOUR précise à l'assemblée que lorsqu'un nouveau correspondant est nommé, il peut se renseigner auprès de la Délégation militaire départementale et de la Préfecture afin d'obtenir des informations sur la mission qui lui est confiée.

Un guide pratique lui est remis qui comprend les quatre thématiques suivantes :

- connaissance et actualité de la défense ;
- devoir de mémoire ;
- parcours de citoyenneté ;
- développement du réseau des correspondants défense.

Ces informations sont complétées par des réunions départementales. Ainsi, plusieurs séances ont été organisées afin de permettre aux correspondants d'être en mesure d'informer les jeunes de leur commune sur le recensement « la Journée d'Appel de Préparation à la Défense » et à la Défense en général.

Après débats, le Conseil municipal décide de nommer **M. Jean-Marie MAGNIER** en qualité de correspondant défense de la Commune de Cellettes.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT

Délibération N°2014/51 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre

d'attributions. Ces attributions déléguables s'inscrivent dans la gestion courante. Elles concernent des actes de la vie administrative qui gagneraient souvent à intervenir rapidement.

L'article L. 2122-23 dispose : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal. »

Les décisions du maire prises en application des dispositions sus-énoncées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux. Le maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. ester en justice au nom de la commune à l'effet de pouvoir se constituer ou non partie civile, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant

tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;

9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;

10. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération N°2014/52 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Cellettes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

L'enveloppe financière mensuelle peut être fixée dans les limites suivantes :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 43 % de l'Indice Brut 1015 soit 1 643.63 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints : 16.5 % de l'Indice Brut 1015 soit 627.24 €

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 42 % de l'indice brut 1015,

- et du produit de 12.85 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
soit 4 039.07 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'adopter** la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice 1015 ;
1^{er} adjoint : 12.85 % de l'indice brut 1015
2^{ème} adjoint : 12.85 % de l'indice brut 1015
3^{ème} adjoint : 12.85 % de l'indice brut 1015
4^{ème} adjoint : 12.85 % de l'indice brut 1015
5^{ème} adjoint : 12.85 % de l'indice brut 1015

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC.

Si d'autres dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice 1015 ou autres, elles seront appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante au 28 mars 2014

Annexé à la délibération 2014/52

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 28/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	CONTOUR Michel	1 596.62 €	42
1 ^{er} adjoint arrêté 2014/43	MARCHAND Alain	488.49 €	12.85
2 ^{ème} adjoint arrêté 2014/44	COUSIN Françoise	488.49 €	12.85
3 ^{ème} adjoint arrêté 2014/45	PARISOT Julien	488.49 €	12.85
4 ^{ème} adjoint arrêté 2014/46	MASTON Isabelle	488.49 €	12.85
5 ^{ème} adjoint arrêté 2014/47	BAILLY Yves	488.49 €	12.85
Total mensuel		4 039.07 €	

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS (délibération de principe)

Délibération N°2014/53 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'adopter** la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Délibération N°2014/54 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans les services suivants :

- Service Enfance
- Service Technique.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'adopter** la proposition du Maire.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

ECOLE MATERNELLE Pierre et Marie Curie : PROPOSITIONS D'OUVERTURE D'UNE 4^{ème} CLASSE ET ATTRIBUTION D'1/4 DE POSTE DE DECHARGE DE DIRECTION

Délibération N°2014/55 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10 /04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Exposé :

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en Loir-et-Cher nous a informés que dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire, le projet départemental a été présenté au Comité Technique Spécial Départemental le 7 Avril 2014 puis sera soumis au Conseil Départemental de l'Education Nationale le 14 Avril 2014.

En ce qui concerne notre Commune, les propositions sont les suivantes :

- Ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Pierre et Marie Curie à Cellettes ;
- Attribution d'1/4 de poste de décharge de direction au sein de cette école.

Le Directeur Académique demande que le Conseil municipal soit consulté dans les meilleurs délais sur ces propositions.

En conséquence, le Maire soumet ces propositions à l'assemblée pour avis.

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Pierre et Marie Curie à Cellettes et l'attribution d'1/4 de poste de décharge de direction au sein de cette école.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

AGGLOPOLYS : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES VILLAGES D'ENTREPRISES

Délibération N°2014/56 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-266 en date du 14 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire des trois villages d'entreprises : Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse situés à Blois ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des

conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. »

En application de l'article susvisé du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises doivent donc être décidées avant le 14 novembre 2014 par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes.

S'agissant du Village de l'Arrou ;

Ce village est propriété de la Ville après rétrocession par la SEM GBD à l'issue d'une concession d'aménagement.

Dans la mesure où Agglopolys souhaite pouvoir être en capacité de céder ces locaux à usage professionnel, au cas par cas et en fonction des logiques d'accompagnement au développement des entreprises occupantes, il est proposé de privilégier le régime du transfert en pleine propriété de ce village.

Deux méthodes d'évaluation du prix de cession ont été utilisées (valorisation selon des études de marché récentes et actualisation des flux futurs issus de l'exploitation locative et de cessions partielles) et convergent vers une valeur de 1 234 668 €.

De ce montant, devront être déduits :

La valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (montant estimé à 38 479,36 €)

La valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (montant estimé à 2 850,92 €).

La méthode et les calculs d'évaluation du prix de cession envisagé sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

S'agissant des Villages de Bégon – la Pérouse ;

Ils font actuellement l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEM 3VA expirant le 23/03/2024.

La Ville de Blois a accordé sa garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 2 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2012. Le capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à 1 857 870,70 €. L'emprunt s'amortit par tranches de capital progressives et sera soldé le 1er janvier 2024.

En application de l'article susvisé du CGCT, le principe de continuité des contrats s'applique : Agglopolys se trouve liée par les contrats souscrits par la commune dans le domaine de compétence transféré.

Par conséquent, il y a substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois en tant que concédant et en tant que garant.

Agglopolys, reprenant la concession et le risque financier afférent, sera également destinataire des biens de retour (remise gratuite des bâtiments en fin de contrat).

Agglopolys se substituant à la Ville de Blois dans le contrat de concession, elle aura à sa charge le versement des participations financières à l'opération (1,698 M€ HT pour la période 2014-2024). Il est donc proposé que la Ville de Blois dédommage Agglopolys au nom des

charges futures que cette dernière aura à couvrir, alors même qu'elle lui transmet un patrimoine.

Le montant de cette contrepartie financière a été évalué à 1 554 641 €. Elle agrège la valeur actualisée des participations financières à verser dans une configuration de bilan dégradé de l'opération (en termes de vacance et de rythme de cession) et la valeur de la part non amortie du bâtiment en fin de contrat.

La méthode et les calculs d'évaluation de cette contrepartie financière sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

Cette contrepartie constituerait une charge exceptionnelle à imputer au compte 678 du budget principal de la Ville de Blois en 2014 et un produit exceptionnel à imputer au compte 7788 du budget principal d'Agglopolys en 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys,
- approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ci-annexé,
- mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys :
 - la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479,36 €)
 - la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 €),
- prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans :
 - le contrat de concession du Village d'entreprises de Begon La Pérouse signé avec la SEM 3VA
 - le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys,
- d'approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ci-annexé,

- de mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys :
 - la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479,36 €)
 - la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 €),
- de prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans :
 - le contrat de concession du Village d'entreprises de Begon La Pérouse signé avec la SEM 3VA
 - le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- de préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PEDAGOGIQUES

Délibération N°2014/57 affichée le 10/04/2014 transmise à la Préfecture le 10/04/2014 reçue à la préfecture le 10/04/2014

Dans le cadre des plans de formation mutualisés, les collectivités mettent à disposition gracieusement des locaux pour des actions pédagogiques gérées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme de formation des personnels territoriaux.

Le CNFPT a demandé à la Commune de Cellettes de mettre à disposition la salle du conseil située Place du 11 Novembre pour l'organisation de l'action intitulée *Les comportements « agressifs » en école maternelle et élémentaire* qui se déroulera du 27 au 29 Octobre 2014.

A cet effet, le Maire présente les dispositions de la convention qui devra intervenir entre la Commune de Cellettes et le CNFPT.

Le Conseil municipal accepte le principe de mise à disposition de la salle du conseil du 27 au 29 octobre 2014 et le Maire est chargé de signer la convention à intervenir.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNE DE CELLETES**Registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2014**

NOMS	Prénoms	PRESENTS	Signatures
CONTOUR	Michel	Présent	
MARCHAND	Alain	Présent	
COUSIN	Françoise	Présente	
PARISOT	Julien	Présent	
MASTON	Isabelle	Présente	
BAILLY	Yves	Présent	
JOHANNET	Jean Claude	Présent	
MAGNIER	Jean-Marie	Présent	
ORTSCHEIT	Didier	Présent	
BROCAULT	Nadine	Présente	
BENYAGOUB	Djelloul	Présent	
DUPUIS	Agnès	Présente	
KENNY	Florence	Présente	
PERAL	Laurence	Présente	
ZAMBEAUX	Mathilde	Présente	
BANCEL	Marie-Christine	Présente	
BARRÉ	Annick	Présente	

RUTARD	Joël	Présent	
BRISSET	Emmanuel	Présent	